



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Étaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Absents excusés ayant donné procuration :

LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry.

Absents excusés :

MARINONI Audrey;

La séance est ouverte ce jeudi 24 septembre 2020, à 18 h 34, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Huguette BERTRAND

Adoption du compte rendu de séance

- du jeudi 11 juin 2020
- du vendredi 10 juillet 2020

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

► **INTERVENTION** du cabinet G2C qui présentera les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°2	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 100 % accordées au Logis Familial Varois sur les emprunts nécessaires à la construction de 27 logements locatifs sociaux à Solliès-Pont, chemin des Laugiers (opération Les Laugiers Sud - Ilot B) : - Prêt PLUS de 1 395 089 € - Prêt PLUS Foncier de 893 373 € - Prêt PLAI de 743 339 € - Prêt PLAI Foncier de 484 242 €	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 50% accordées à Grand Delta Habitat sur les emprunts nécessaires à l'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux à Solliès-Pont, avenue Jean Monnet (opération Les Jardins de Solliès 3) : - Prêt PLUS de 1 394 249 € - Prêt PLUS Foncier de 841 287 € - Prêt PLAI de 770 006 € - Prêt PLAI Foncier de 464 620 € - Prêt PHB 2.0 de 261 000 €	Danièle RAVINAL
4	Service de l'urbanisme – Zone d'aménagement concerté (ZAC) écoquartier des Laugiers sud – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2019	André GARRON
5	Pôle services techniques – Organisation pratique et financière des transports scolaires dans le cadre conventionnel entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la commune de Solliès-Pont	Alexandra DELGADO
6	Pôle services techniques – Attribution d'aides financières à la mobilité pour les transports scolaires	Alexandra DELGADO
7	Pôle services techniques – Direction – Création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et élection de ses membres	André GARRON
8	Pôle services techniques – Modification de la convention de mise à disposition de personnels communaux pour l'exercice des compétences eau et assainissement	André GARRON
9	Service de l'urbanisme – Avis sur demande d'admission en non valeur ASTROLOGI	Patrick BOUBEKER
10	Service de l'urbanisme – Avis sur demande d'admission en non valeur SCI ELODIE	Patrick BOUBEKER
11	Pôle services techniques – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	Huguette BERTRAND

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 11 juin 2020.

Liste des décisions municipales 2020
(Établies depuis le conseil municipal du 11 juin 2020)

N°	Objet décisions municipales 2020
16-20	<p>Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2020 <i>Cette décision précise le mode de calcul de la redevance citée en objet qui est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002.</i> <i>Cette redevance nous sera versée par ENEDIS pour un montant de 4 311,00 €.</i></p>
17-20	<p>Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution, de transport de gaz et les canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal pour 2020 <i>Cette décision précise le mode de calcul de la redevance citée en objet qui est défini par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.</i> <i>Cette redevance nous sera versée par GRDF pour un montant de 844,00 €.</i></p>
18-20	<p>Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour les communications électroniques 2020 <i>Cette décision précise le mode de calcul de la redevance citée en objet qui est défini par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.</i> <i>Cette redevance nous sera versée par ORANGE pour un montant de 6 480,23 €.</i></p>
19-20	<p>Sinistre du 23/07/2019 n°10/2019 – Candélabre chemin des Pachiquous- SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° Sociétaire 052351/D-Règlement différé des dommages. <i>Le 23/07/2019, madame LABARTHE a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté le candélabre PL 50314 situé chemin des Pachiquous.</i> <i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement différé des dommages d'un montant de 203.64 euros.</i></p>
20-20	<p>Sinistre du 06/12/18 n°12/2018 Bornes rue de la République – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement des dommages suite à recours. <i>Le 06/12/2018, monsieur LAHITTE a perdu le contrôle de son véhicule, a percuté trois bornes et a endommagé les enrobés rue de la République.</i> <i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement des dommages suite à l'obtention du recours d'un montant de 988 euros.</i></p>
21-20	<p>Sinistre du 03/05/2020 n°02/2020 – Bornes rue de la République – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement indemnité. <i>Le 03/05/2020, monsieur FAYOLA a perdu le contrôle de son véhicule, a percuté cinq bornes et a endommagé les enrobés rue de la République</i> <i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement de l'indemnité immédiate des dommages d'un montant de 488 euros. La franchise de 1000 euros sera reversée après obtention du recours.</i></p>

22-20	<p>Demande de subvention à la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire COVID 19 pour la mise en œuvre de mesures pour répondre à l'épidémie de COVID 19.</p> <p><i>Dans le cadre de son plan d'urgence et de solidarité, la Région PACA s'est engagée à soutenir les projets d'investissement portés par les communes à travers le Fonds Régional d'Aménagement du territoire d'urgence sanitaire (FRAT COVID 19) pour faire face à l'épidémie de COVID 19.</i></p> <p><i>La commune a mis en œuvre des mesures afin de maintenir et développer les services à la population pendant cette crise sanitaire pour un montant de 67 364.64 euros (véhicule isotherme pour le portage des repas à domicile, acquisition de matériel pour permettre aux services et aux commerces de proximité de respecter les recommandations sanitaires ...).</i></p> <p><i>Décision de solliciter la participation du conseil Régional au titre du FRAT COVID 19 pour la réalisation de cette opération à hauteur de 28 069 euros (50 % du montant HT).</i></p>
23-20	<p>Contrat de coréalisation entre l'association Festival de musique des Chapelles et la mairie de SOLLIES-PONT à l'occasion du festival des Cordes des 17/07/2020 et 18/07/2020</p> <p><i>L'association festival de musique des chapelles a donné 2 concerts au château les 17 et 18/07/2020 – montant de la prestation : 2300€</i></p>
24-20	<p>Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 800 000€ auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côtes d'Azur pour le financement des investissements 2020.</p> <p><i>Décision de souscrire un contrat de prêt d'un montant de 800 000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur selon les modalités suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,09 % ; - Durée : 20 ans ; - Commission d'engagement : 800 € ; - Périodicité des échéances : semestrielle ; <p><i>- Mode d'amortissement : amortissement progressif (échéances constantes).</i></p>
25-20	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle association loisirs et cultures en Provence</p> <p><i>Un spectacle « Via Brasil » a été organisé par l'association Loisirs et cultures en provence le 29/08/2020 sur la place du général de gaulle – montant de la prestation 2200€</i></p>
26-20	<p>Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune – Affaire n°20MA01850 – Cour administrative d'appel de Marseille : SAS FARLEDIS</p> <p><i>Résumé de l'affaire : La SCI ATB a déposé une demande de permis de construire, le 5 juin 2019, pour un projet d'aménagement pour un ensemble commercial à SOLLIES-PONT. Le 25 mars 2020, monsieur le maire délivrait le permis de construire. Par un recours introduit par les sociétés FARLEDIS et LOUVICAU, il est sollicité l'annulation de ce permis de construire.</i></p> <p><i>Décision qui autorise d'ester en justice et de désigner la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.</i></p>
27-20	<p>Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés - Affaire n°20MA01850 – Cour administrative d'appel de Marseille : SAS FARLEDIS</p> <p><i>Résumé de l'affaire : La SCI ATB a déposé une demande de permis de construire, le 5 juin 2019, pour un projet d'aménagement pour un ensemble commercial à SOLLIES-PONT. Le 25 mars 2020, monsieur le maire délivrait le permis de construire. Par un recours introduit par les sociétés FARLEDIS et LOUVICAU, il est sollicité l'annulation de ce permis de construire.</i></p> <p><i>Décision qui autorise le paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés dans ce dossier.</i></p>

28-20	<p>Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune – Affaire n°20MA01834 – Cour administrative d'appel de Marseille : CORSU FIERU</p> <p><i>Résumé de l'affaire : La SCI ATB a déposé une demande de permis de construire, le 5 juin 2019, pour un projet d'aménagement pour un ensemble commercial à SOLLIES-PONT. Le 25 mars 2020, monsieur le maire délivrait le permis de construire. Par un recours introduit par la société SCI CORSU FIERU, il est sollicité l'annulation de ce permis de construire.</i></p> <p><i>Décision qui autorise d'ester en justice et de désigner la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.</i></p>
29-20	<p>Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés - Affaire n°20MA01834 – Cour administrative d'appel de Marseille : CORSU FIERU</p> <p><i>Résumé de l'affaire : La SCI ATB a déposé une demande de permis de construire, le 5 juin 2019, pour un projet d'aménagement pour un ensemble commercial à SOLLIES-PONT. Le 25 mars 2020, monsieur le maire délivrait le permis de construire. Par un recours introduit par la société SCI CORSU FIERU, il est sollicité l'annulation de ce permis de construire.</i></p> <p><i>Décision qui autorise le paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés dans ce dossier.</i></p>
30-20	<p>Exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages devant les commerces pour l'année 2020</p> <p><i>L'instauration d'un état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de coronavirus a eu un impact économique sur le commerce de proximité, notamment du fait des mesures de confinement.</i></p> <p><i>Décision d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2020, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public, afin de favoriser la reprise de l'activité commerciale. Cette exonération concernera les terrasses (cafés, bars, restaurants...) et les étalages devant les commerces.</i></p>
31-20	<p>Sinistre du 05/02/2020 n°04/2018 – Borne située rue de la République – SMACL Assurance – Dommage aux biens – N° sociétaire 052351/D – Remboursement des dommages</p> <p><i>Le 05/02/2018, monsieur LUCAS de la société SCOPELEC a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté une borne située rue de la République.</i></p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le remboursement des dommages d'un montant de 338 euros.</i></p>
32-20	<p>Sinistre du 18/04/2020 n°01/2020 – Dégâts sur végétaux et bordures avenue du 6^{ème} RTS – SMACL Assurance – Dommage aux biens – N° sociétaire 052351/D – Remboursement des dommages</p> <p><i>Le 18/04/2020, monsieur MATHLOUTHI a perdu le contrôle de son véhicule causant des dégâts sur les espaces verts (deux arbres arrachés) et sur les bordures de l'avenue du 6^{ème} RTS.</i></p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le remboursement des dommages d'un montant de 677 euros, suite à l'obtention du recours.</i></p>
33-20	<p>Sinistre du 13/07/2020 n°01/2020 – Arceaux de protection incendie avenue des Fourches– Remboursement des dommages</p> <p><i>Le 13/07/2020 monsieur GOURRIN a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté les arceaux de protection de la borne à incendie située avenue des Fourches.</i></p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le remboursement des dommages d'un montant de 457.31 euros</i></p>

34-20	<p>Convention action de Mécénat en numéraire de l'entreprise INTERMARCHE pour un montant de 15000€</p> <p><i>L'entreprise Intermarché SOLLIES-PONT a versé à la commune la somme de 15000€ pour les évènements culturels 2020.</i></p>
35-20	<p>Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune – Affaire n°19025000024 – Tribunal correctionnel de TOULON : JACQUOT Christian / SCI NOTRE DAME</p> <p><i>Résumé de l'affaire : le 8 novembre 2018, Monsieur JACQUOT Christian – SCI NOTRE DAME, sur un terrain cadastré section AS 136, a édifié une construction en infraction aux dispositions du plan local d'urbanisme de la commune, en l'espèce la réalisation d'une construction à l'état d'abandon, en violation de l'article 5.3 de règlement de la zone UA du PLU.</i></p> <p><i>Décision qui autorise le paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés dans ce dossier.</i></p>
36-20	<p>Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés - Affaire n°19025000024 – Tribunal correctionnel de TOULON : JACQUOT Christian / SCI NOTRE DAME</p> <p><i>Résumé de l'affaire : le 8 novembre 2018, Monsieur JACQUOT Christian – SCI NOTRE DAME, sur un terrain cadastré section AS 136, a édifié une construction en infraction aux dispositions du plan local d'urbanisme de la commune, en l'espèce la réalisation d'une construction à l'état d'abandon, en violation de l'article 5.3 de règlement de la zone UA du PLU.</i></p> <p><i>Décision qui autorise le paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés dans ce dossier.</i></p>

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 11 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Contrat de maintenance du logiciel et du matériel MUNICIPAL GVE** conclu avec la société **LOGITUD SOLUTIONS** pour un montant annuel de 2106 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois par reconduction expresse.
- **Contrat de maintenance des logiciels :**
MUNICIPOL : gestion de la police municipale
MUNICIPOL CANIS : gestion des chiens dangereux
MUNICIPOL MOBILE : gestion terrain de la police municipale
conclu avec la société **LOGITUD SOLUTIONS** pour un montant annuel de 1482 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois par reconduction expresse.
- **Contrat de sécurité de type P3 : Plan particulier de mise en sûreté des établissements scolaires maternelles et élémentaires** conclu avec la société **ACOM** pour un montant mensuel de 100 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2020.
- **Contrat de maintenance du logiciel Éternité : gestion de cimetière** conclu avec la société **Logitud Solutions** pour un montant annuel de 482 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois par reconduction expresse. Le contrat a pour objet les prestations de maintenance du logiciel (assistance et service de correction des anomalies).

- **Contrat pour la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses en cuisine** conclu avec la **société Igienair Sud Est** pour un montant annuel de 1 800 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois par reconduction expresse. Le contrat a pour objet les prestations de mise en propreté des circuits d'extraction de buées grasses de la cuisine centrale. Les installations traitées sont la hotte cuisson et la plonge.
- **Contrat de maintenance du logiciel technocarte** conclu avec la **société Technocarte** pour un montant annuel de 4 874,43 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois par reconduction expresse. Le contrat a pour objet la concession d'une licence d'utilisation pour les modules restocarte, loisiciel, babicarte et scolairiciel, le kiosque famille et l'interface de pointage et l'abonndement au contrat service pour les licences applicatives pour 13 tablettes tactiles.
- **Contrat d'hébergement sécurisé de l'application métier ILE (Informatique Loisirs Enfance) et du kiosque famille** conclu avec la société **TECHNOCARTE** pour un montant annuel de 2564,86 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois par reconduction expresse. Le contrat détermine les conditions d'hébergement sécurisé de l'application métier ILE (Informatique Loisirs Enfance) et du kiosque Famille du PFSS de la commune.

➤ **INTERVENTION du cabinet G2C qui présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (rapports joints).**

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:17)

Cabinet G2C : (11:03)

- Rapport annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

- Rapport annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Docteur André GARRON, maire : (00:17)

Cabinet G2C : (00:35)

Docteur André GARRON, maire : (00:20)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (01:02)

Cabinet G2C : (00:36)

Monsieur Florent CHOLLET, directeur des services techniques : (00:32)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:42)

Monsieur Florent CHOLLET, directeur des services techniques : (00:23)

Docteur André GARRON, maire : (02:12)

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°2

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- Avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- Jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°2 concerne :

- L'ajustement des dépenses et des recettes de fonctionnement liées à la covid-19 ;
- L'actualisation des subventions aux associations ;
- L'inscription de la recette d'amendes de police ;
- Divers ajustements de crédits.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:22)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (04:54)

Docteur André GARRON, maire : (01:22)

Exprimés : 32

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)

.....ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 100 % accordées au Logis Familial Varois sur les emprunts nécessaires à la construction de 27 logements locatifs sociaux à Solliès-Pont, chemin des Laugiers (opération Les Laugiers Sud - Ilot B) :

- Prêt PLUS de 1 395 089 €
- Prêt PLUS Foncier de 893 373 €
- Prêt PLAI de 743 339 €
- Prêt PLAI Foncier de 484 242 €

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),
- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement),
- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Cependant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas et n'intègrent pas les garanties d'emprunts accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'HLM en faveur du logement social.

Considérant la demande formulée par Le Logis Familial Varois, il s'agit d'accorder la garantie des emprunts visés en objet à hauteur de 100% nécessaires au financement de 27 logements situés chemin des Laugiers à Solliès-Pont (opération Les Laugiers Sud - Ilot B).

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:11)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:11)

Docteur André GARRON, maire : (00:19)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 50% accordées à Grand Delta Habitat sur les emprunts nécessaires à l'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux à Solliès-Pont, avenue Jean Monnet (opération Les Jardins de Solliès 3) :

- Prêt PLUS de 1 394 249 €
- Prêt PLUS Foncier de 841 287 €
- Prêt PLAII de 770 006 €
- Prêt PLAII Foncier de 464 620 €
- Prêt PHB 2.0 de 261 000 €

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),
- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement),
- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Cependant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas et n'intègrent pas les garanties d'emprunts accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'HLM en faveur du logement social.

Considérant la demande formulée par Grand Delta Habitat, il s'agit d'accorder la garantie des emprunts visés en objet à hauteur de 50% nécessaires au financement de 29 logements situés avenue Jean Monnet à Solliès-Pont (opération Les Jardins de Solliès).

Ouverture du débat :

Interventions :

- Docteur André GARRON, maire : (00:44)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:48)
Docteur André GARRON, maire : (00:04)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:06)
Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:38)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:01)
Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:24)
Docteur André GARRON, maire : (01:06)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:10)
Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:11)
Docteur André GARRON, maire : (00:15)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:14)
Docteur André GARRON, maire : (00:39)

Exprimés : 32

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)

.....ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Service de l'urbanisme – Zone d'aménagement concerté (ZAC) écoquartier des Laugiers sud – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2019

Rapporteur : André GARRON, Maire

Par délibération du 27 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC écoquartier des Laugiers sud à SNC Villes & Projets, filiale Nexiville 8. Le traité de concession a été signé le 14 décembre 2017 par la commune et le concessionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 du traité, un compte rendu financier a été établi par le concessionnaire, au titre de l'année 2019. Ce compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) a pour objet de faire le point sur l'avancement administratif, juridique et financier de la concession d'aménagement au 31 décembre de chaque année écoulée

I) Faits marquants en 2019

Après la désignation en 2018 par l'aménageur de ses différents prestataires, le travail de définition des aménagements des espaces publics s'est poursuivi au cours de l'année 2019. Le 14 mai 2019, le projet a été examiné en commission Quartiers Durables Méditerranéens où il a obtenu la médaille d'argent en phase conception.

L'année 2019 a également été marquée par la conception des îlots A et B. Ainsi, le permis de construire de l'îlot A (hors école) a été délivré le 30 septembre 2019 alors que celui de l'îlot B a été déposé le 6 décembre 2019. L'îlot A a été soumis à la commission Bâtiments Durables Méditerranéens le 14 novembre 2019 et a, lui aussi, obtenu la médaille d'argent.

En ce qui concerne le foncier, Nexity Villes & Projets a cédé le 23 décembre 2019 le foncier de l'îlot A au promoteur et a signé une promesse de vente pour l'îlot B.

II) Bilan de la concession d'aménagement

Le CRAC fait apparaître un bilan prévisionnel équilibré entre les recettes et les dépenses s'élevant à 12 403 000 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité établi par Nexiville 8 joint à la délibération.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (12:30)

Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:23)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:44)

Docteur André GARRON, maire : (00:09)

Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:25)

Docteur André GARRON, maire : (00:52)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:15)

Docteur André GARRON, maire : (01:20)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:08)

Docteur André GARRON, maire : (00:44)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:19)
Docteur André GARRON, maire : (00:05)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:11)
Docteur André GARRON, maire : (00:08)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:11)
Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:28)
Docteur André GARRON, maire : (00:58)

Exprimés : 32

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)
.....ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Pôle services techniques – Organisation pratique et financière des transports scolaires dans le cadre conventionnel entre la Région Provence Alpes Côte d’Azur et la commune de Solliès-Pont

Rapporteur : Alexandra DELGADO, 8ème adjointe au maire

Monsieur le maire expose que la loi sur la nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a redéfini certaines compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. À cet égard, les Régions françaises se sont vues attribuer la compétence des transports routiers de voyageurs et de transport scolaire jusqu’alors assurée par les Départements. Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Provence Alpes Côte d’Azur assure donc le transport des élèves vers leur établissement scolaire, en dehors des agglomérations et métropoles. L’assemblée régionale a approuvé, le 06 mars 2020, un nouveau règlement harmonisé et applicable à l’ensemble du territoire régional.

Ce règlement stipule qu’il est appliqué la règle de 3 kilomètres (distance domicile-établissement) pour définir les élèves ayants droit aux transports scolaires.

Plusieurs arrêts de bus ont été supprimés en 2019 par le règlement de la Région :

Ligne 8858, itinéraire 10 « L’Enclos » desservant les arrêts L’Enclos, Les Aiguiers, le Collège de la Vallée du Gapeau et l’itinéraire 11 « Sainte Christine » desservant les arrêts Sainte Christine et Collège Lou Castellas.

Si la commune ou l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale souhaite maintenir des services pour les non ayants droit, il devra prendre à sa charge les coûts correspondant aux services concernés.

La communauté de commune ne souhaite pas prendre en charge le transport des non ayants droit.

Dans ce contexte, la commune de Solliès-Pont dispose de prérogatives pour organiser la mobilité sur son territoire.

Elle souhaite prendre à sa charge ce transport afin qu’il n’y ait pas de discrimination entre les familles, selon leur lieu de résidence.

Elle propose d’établir une convention dans ce sens avec la Région, pour l’itinéraire 11 « Sainte Christine ».

Pour l'itinéraire 10 « L'Enclos », seuls 3 élèves étaient inscrits en 2019. La commune n'avait donc pas établi de convention pour cet itinéraire. Cet itinéraire n'est pas réactivé dans le cadre de la présente convention (2020-2022).

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:44)

Madame Alexandra DELGADO, adjointe au maire : (01:05)

Docteur André GARRON, maire : (01:50)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Pôle services techniques – Attribution d'aides financières à la mobilité pour les transports scolaires

Rapporteur : Alexandra DELGADO, 8ème adjointe au maire

Monsieur le maire expose que la loi sur la nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a redéfini certaines compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. À cet égard, les Régions françaises se sont vues attribuer la compétence des transports routiers de voyageurs et de transport scolaire jusqu'alors assurée par les Départements. Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Provence Alpes Côte d'Azur assure donc le transport des élèves vers leur établissement scolaire, en dehors des agglomérations et métropoles. L'assemblée régionale a voté, le 6 mars 2020, un nouveau règlement harmonisé et applicable à l'ensemble du territoire régional.

Ce règlement stipule qu'il est appliqué la règle de 3 kilomètres (distance domicile-établissement) pour définir les élèves ayants droit aux transports scolaires.

Plusieurs familles de la commune sont domiciliées à moins de 3 kilomètres de l'établissement scolaire.

Si la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale souhaite maintenir des services pour les non ayants droit, il devra prendre à sa charge les coûts correspondant aux services concernés.

Du point de vue organisationnel, les familles ne sont plus reçues par l'autorité des transports de second rang pour inscription et paiement : les démarches sont réalisées en ligne exclusivement.

Le paiement est directement réalisé en ligne lors de l'inscription.

L'organisation tarifaire régionale est maintenant la suivante depuis la rentrée scolaire 2019/2020 :

- 110€/an pour l'abonnement scolaire (élève demi pensionnaire et interne),
- 55€/an pour les quotients CAF inférieur à 700€/an (élève demi-pensionnaire ou interne),
- Pour les familles nombreuses, l'abonnement scolaire à partir du 3^{ème} enfant sera également de 55€/an mais à l'inscription, la famille devra s'acquitter du tarif normal et la Région procédera au remboursement de 50% du titre.

Jusqu'à la rentrée scolaire 2019, la C.C.V.G. assurait un demi-tarif aux élèves de la maternelle au collège. Elle maintient un dispositif d'aide sur dossier et justificatifs de paiement.

En revanche elle n'attribue plus ces aides concernant les lignes de car mises en place par les communes en dérogation au règlement de la Région.

La commune souhaite désormais prendre à sa charge cette aide afin d'assurer le demi-tarif aux élèves de la maternelle au collège, et afin qu'il n'y ait pas de discrimination entre les familles, selon leur lieu de résidence. Elle mettra en place des modalités pratiques avec la C.C.V.G. pour l'examen des dossiers et attribuera les aides directement aux familles concernées, selon les mêmes modalités que pour les ayants droit.

Si le tarif pratiqué par la Région évoluait, la commune continuera d'assurer ce demi-tarif, autrement dit si la base évoluait, le taux restera identique : 50%.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:17)

Madame Alexandra DELGADO, adjointe au maire : (01:01)

Docteur André GARRON, maire : (00:50)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle services techniques – Direction – Création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et élection de ses membres

Rapporteur : André GARRON, Maire

Lors du conseil municipal du 11 juin 2020, l'assemblée délibérante était informée de la nécessité de création de la Commission de Délégation de service public (CDSP). Dans le même temps, la composition de ladite commission lui était détaillée et elle acceptait les conditions de dépôts des listes.

A titre de rappel, dans les communes de 3500 habitants et plus, la composition de la CDSP est fixée comme suit :

- le maire ou son représentant, président,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres de la CDSP a lieu au scrutin secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

3 listes ont été déposées.

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Commissaires titulaires :

- Madame Danièle RAVINAL
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT
- Mme Pascale TREQUATTRINI
- Monsieur Alain BOLLA
- Monsieur Pierre ROYET

Commissaires suppléants :

- Monsieur Thierry DUPONT
- Madame Huguette BERTRAND
- Monsieur Frédéric GANDIN
- Madame Christiane VINCENTS
- Madame Audrey MARINONI

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (03:18)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle services techniques – modification de la convention de mise à disposition de personnels communaux pour l'exercice des compétences eau et assainissement

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire rappelle que le transfert intégral à la communauté de communes des compétences eau et assainissement collectif à compter du 1er janvier 2020 a été acté par arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 31 décembre 2019. Il est rappelé que la gestion des eaux pluviales n'est pas concernée par ces transferts.

En parallèle à cette modification statutaire obligatoire, les modalités de ce transfert de compétences, applicables au 1er janvier 2020, en termes de gestion technique et financière ont été définies par délibération le 12 décembre 2019. S'agissant plus particulièrement de la mise à disposition des personnels communaux concernés par ces transferts de compétences, une convention a été formalisée selon le droit commun avec la CCVG.

Cette convention comportait une durée d'exécution ce qui est contraire à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que ces mises à disposition sont consenties sans limitation de durée.

Par lettre d'observation en date du 6 mars 2020, le préfet du Var invite la Communauté et les communes concernées à procéder à cette modification : c'est le sens de la présente délibération.

Le maire propose donc d'adopter la convention cadre modifiée ci-annexée prenant compte de cette observation et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer sur cette base consolidée la convention avec la CCVG.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (01:18)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Service de l'urbanisme – Avis sur demande d'admission en non valeur ASTROLOGI

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire

La commune a été saisie par la direction départementale des finances publiques d'une demande d'avis sur l'admission en non-valeur de la somme due au titre de la Taxe Locale d'Equipement par Monsieur ASTROLOGI Anthony suite à l'obtention d'un permis de construire le 10 décembre 2009.

Il est précisé que cette somme, calculée sur la base de la surface hors œuvre nette créée, s'élève à 366 euros.

Les motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable sont l'infructuosité des poursuites et le compte débiteur du redevable.

L'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 dispose que les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises par le directeur départemental des finances publiques sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Dans un souci d'équité de traitement de tous les administrés, considérant que la grande majorité de redevables s'acquittent des taxes d'urbanisme, il n'y a pas lieu d'abandonner les poursuites.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de donner un avis défavorable sur cette demande d'admission en non-valeur.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (01:38)

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:31)

Docteur André GARRON, maire : (00:46)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Service de l'urbanisme – Avis sur demande d'admission en non valeur SCI ELODIE

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire

La commune a été saisie par la direction départementale des finances publiques d'une demande d'avis sur l'admission en non-valeur de la somme due au titre de la Taxe Locale d'Équipement par la SCI ELODIE représentée par Monsieur SOUIAH Laurent suite à l'obtention d'un permis de construire le 6 août 2011.

Il est précisé que cette somme, calculée sur la base de la surface hors œuvre nette créée, s'élève à 1279 euros.

Les motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable sont l'infirmité des poursuites et la clôture du compte du redevable.

L'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 dispose que les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises par le directeur départemental des finances publiques sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Dans un souci d'équité de traitement de tous les administrés, considérant que la grande majorité de redevables s'acquittent des taxes d'urbanisme, il n'y a pas lieu d'abandonner les poursuites.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de donner un avis défavorable sur cette demande d'admission en non-valeur.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:07)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:52)

Docteur André GARRON, maire : (00:07)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle services techniques – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Huguette BERTRAND, conseillère municipale déléguée

Monsieur le maire expose que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code

général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Ces principes sont déclinés dans chaque département. Ils sont mis en œuvre par le biais d'une convention avec la préfecture.

Le projet de convention est joint en annexe.

Ouverture du débat :

Interventions :

Docteur André GARRON, maire : (00:23)

Madame Huguette BERTRAND, conseillère municipale déléguée : (00:52)

Docteur André GARRON, maire : (01:49)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ COMMUNICATIONS DIVERSES :

- Rapport d'activité 2019 du SICTIAM : (03:14)
- Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE : (01:26)
- AMF : monsieur le maire est Vice-président : (01:25)
- SCOT TPM : monsieur le maire est Vice-président : (01:40)
- SDIS : monsieur le maire est membre de bureau : (00:47)
- Bassin versant du Gapeau : Monsieur LAURERI est vice-président : (00:49)
- SIVAAD : Madame RAVINAL est vice-présidente : (01:35)
- CCVG : monsieur le maire est président (00:55)
- SICTIAM : Madame BERTRAND futur membre du bureau : (00:30)
- Maison France Service : (04:44)
- Travaux écoquartier :
 - Docteur André GARRON, maire : (00:33)
 - Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:54)
- Travaux église : (03:29)
- Cimetière :
 - Docteur André GARRON, maire : (00:37)
 - Monsieur Fabrice MIELO, responsable du service aménagement : (01:07)
- Aménagement paysager en face du boulo-drome : (01:06)
- Travaux voirie, montée cimetière, réfection de la route : (00:37)
- Parc Marie Astoin + Air de jeux : (01:00)
- Fibre optique :
 - Docteur André GARRON, maire : (00:18)
 - Monsieur Florent CHOLIET, directeur des services techniques : (01:49)
- Ecole Mistral : structure métallique pour panneau photovoltaïque : (00:36)
- Poste COVID à Solliès-Pont : (00:44)
- Covid – zone d'alerte (fermeture de classes Jean Moulin + Frédéric Mistral, maison de retraite des Figuiers 20 personnes positives au Covid et 2 décès) – port du masque obligatoire : (06:09)
- Marché : (00:48)
- Les jardins de So n°2 : (00:25)
- Espace Cadenet : (00:26)
- Magasin Bio (Marcel et Fils) : (00:17)
- L'AVATH (nouveaux locaux) : (00:16)

- Maison de santé : (01:57)
- Travaux chemin de Sauvebonne : (00:28)
- Travaux chemin des Renaudes : (00:40)
- Finalisation travaux chemin des Fillols : (01:43)
- Projet Médiathèque (60 propositions d'architectes) : (00:52)
- Transfert office du tourisme sur la place (retard travaux cause COVID) : (01:49)
- Nouvelle déchetterie sur la Farlède (+ espace entreprise) : (01:23)
- Manifestation été (sainte Christine, 14 juillet, soirée commerçants, cinéma plein air, patrimoine, marché de la Figue) : (00:52)
- Inondation du samedi 19 septembre 2020 soir et du lundi 21 septembre 2020 : (07:38)
- Sénatoriales du 27 septembre 2020 en Préfecture du Var : (02:24)

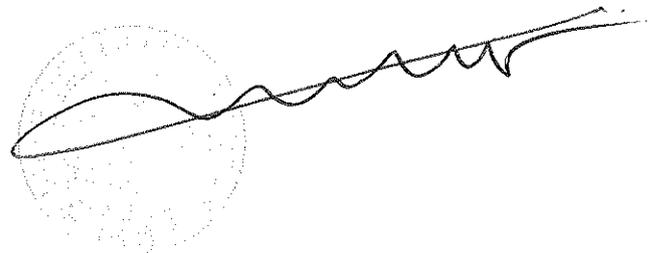
➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 19 novembre 2020 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 24 septembre 2020 à 20h42.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

